

**MÉMOIRE DU COMITÉ DE VIGILANCE DE MALARTIC**

**Présenté devant le  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)**

**sur le**

**Projet minier d'apatite de Mine Arnaud à Sept-Îles**

**Malartic 17 septembre 2013**

Monsieur le président,  
Mesdames les commissaires,

Aujourd'hui, c'est fort de son expérience personnelle face à un projet de mine à ciel ouvert en milieu habité et de son expérience de plus de 7 ans comme témoin privilégié et accompagnateur de centaines de Malarticois (es) subissant les impacts de ce projet minier que le Comité de vigilance de Malartic désire vous faire part de ses plus vives inquiétudes face au projet de mine d'apatite à ciel ouvert de mine Arnaud à Sept-Îles.

Depuis plus d'un an, nous suivons avec beaucoup d'attention le dossier des citoyens de Sept-Îles qui font face au projet de mine Arnaud. Malartic détient, jusqu'à ce jour, le titre de la ville qui se retrouve avec la plus grosse mine à ciel ouvert en milieu habité au Canada. Le prix à payer pour ce titre en vaut-il le coup? Pour nous, membres du Comité de vigilance, la réponse est **NON** et sans aucune réserve. Malartic a fait les manchettes nationales à plus d'une reprise mais pas toujours pour les raisons les plus glorieuses. C'est de cela que nous voulons témoigner. Certes, vous nous direz que la minière Osisko à Malartic n'est pas comparable à la minière Arnaud de Sept-Îles. Nous en convenons aisément et même, nous osons l'espérer. Cependant, il faut tirer des leçons de ce qui se passe à Malartic et on ne peut fermer les yeux, on ne peut faire comme si cela n'existait pas.

En premier lieu, qu'il nous soit permis de vous dire que la majorité des membres du Comité de vigilance ont participé avec grand sérieux au BAPE sur le projet Canadian Malartic d'Osisko. Ils ont posé des centaines de questions, présenté par écrit et verbalement des mémoires. Ils ont voulu y croire même si beaucoup d'entre eux avaient douté de l'utilité de cet exercice alors qu'Osisko déplaçait déjà des maisons, alors que le vérificateur général dans son rapport annuel venait tout juste de sonner l'alarme. Il alertait les contribuables sur une gestion minière défailante, une gestion qui ne peut faire respecter ses propres lois qui régissent le secteur minier. Une gestion qui permet également que des centaines de millions de dollars échappent aux citoyens du Québec qui héritent par ailleurs des lourdes factures à payer du passif environnemental des sites abandonnés par les minières. Si, à ce chapitre, 4 ans plus tard rien n'a changé sauf la facture qui s'élève maintenant à plus 1,2 milliard, force est de constater que le législateur a entendu ce scandale dénoncé avec force par le Comité de vigilance et compris qu'il était immoral pour une minière d'acheter et de déplacer des maisons avant l'obtention d'un certificat d'autorisation et avant la tenue du BAPE. Si cet article de la Loi sur les mines n'a pas encore été adopté, les minières l'ont cependant bien compris, dont mine Arnaud. Ne serait-ce que pour cela, le BAPE à Malartic n'aura pas été inutile.

Le Comité de vigilance croit toujours que le BAPE est un outil important qu'il convient encore d'utiliser pour porter des préoccupations environnementales et de justice sociale même si nous en avons vu très rapidement les limites et les grandes lacunes. Il reste un outil qui, non seulement peut permettre à des citoyens de se faire entendre, mais il aura permis dans le dossier d'Osisko, de mettre en évidence les lacunes majeures de l'étude d'impact présentée par le promoteur ainsi que les ressources très limitées de nos ministères responsables des dossiers miniers. Il aura aussi permis de mieux cerner les inquiétudes environnementales et également, pour qui veut bien le

voir, la place que joue la politique versus l'économique, l'humain et l'environnemental dans le dossier des mines au Québec.

Monsieur le président, le BAPE nous aura aussi permis de constater qu'entre les études et les données du promoteurs et la réalité terrain du projet minier en exploitation, il y a parfois une grande fosse de plusieurs kilomètres de différence. Entre les promesses du promoteur pendant le BAPE et la réalité terrain, il y a parfois des centaines de citoyens qui doivent se battre et subir l'imprévu, vivre les conséquences des promesses non tenues et souffrir l'injustice. Le BAPE permet aussi de constater qu'entre ses avis et recommandations et la décision politique prise, (par le conseil des ministres d'accorder le certificat d'autorisation) un tout autre projet peut apparaître rapidement et rendre quasi inutiles ou caduques les études analysées avec sérieux pendant les audiences publiques du projet initial.

A cet égard, Malartic en est un très bel exemple.

Le 9 août 2009, le conseil des ministres délivrait un certificat d'autorisation à Osisko pour le projet aurifère Canadian Malartic par le Décret 914-2009. Le 20 août, à peine 24 heures plus tard, dans un communiqué d'Osisko, on pouvait lire :

*Le président et chef de la direction d'Osisko, M. Sean Roosen, a affirmé : "Au nom du conseil d'administration, de la direction et des employés, je tiens à exprimer notre gratitude et nos remerciements au gouvernement du Québec pour leur décision d'autoriser notre projet minier. Nous sommes très fiers d'avoir franchi cette étape et nous entendons mériter cette confiance du gouvernement en devenant un citoyen institutionnel exemplaire et un partenaire actif du développement économique du Québec. Nous sommes impatients de commencer à réaliser notre projet et nous respecterons scrupuleusement les conditions stipulées au décret. Ces conditions améliorent la qualité générale de notre projet. (le souligné est de nous )*

#### **et de poursuivre plus loin dans le même communiqué**

*"Nous avons été impressionnés par la rigueur, la discipline et la diligence qui ont marqué l'ensemble du processus d'examen et d'approbation de notre projet, a poursuivi M. Roosen. Nous sommes attentifs aux commentaires et recommandations de toutes les parties. Dans le sillage des nombreuses consultations que nous avons nous-mêmes menées, les travaux du BAPE nous ont permis de connaître mieux encore les préoccupations des communautés de Malartic et d'Abitibi-Témiscamingue. Nous en tiendrons compte dans la réalisation de notre projet, alors que nous nous apprêtons à devenir le nouveau producteur aurifère canadien de taille intermédiaire."*

#### **A propos d'Osisko**

*Corporation Minière Osisko développe présentement le gisement aurifère Canadian Malartic et évalue les secteurs adjacents en vue d'une exploitation minière d'envergure à ciel ouvert et à fort tonnage. Le gisement Canadian Malartic représente actuellement l'un des plus gros inventaires de réserves aurifères au Canada dans un seul gisement, et continue de croître par le forage en cours de nouvelles zones minéralisées. Les réserves sur la propriété Canadian Malartic sont présentement évaluées à 6,28 millions d'onces, en plus de (incluant le gîte Barnat) 3,65 millions d'onces en ressources mesurées et indiquées et de 0,84 million d'onces en ressources présumées ( le souligné est de nous)*

Oui, Osisko s'engageait à respecter ses promesses et ses engagements, Osisko allait devenir un citoyen institutionnel exemplaire. Dans le même communiqué, les Malarticois qui avaient posé

des questions pendant le BAPE sur la possibilité qu'Osisko étende son projet sur les titres miniers adjacents que la minière détenait, avaient enfin leur réponse. Osisko envisageait déjà la possibilité d'agrandir de façon majeure sa fosse. Que devenait alors la portée de l'étude d'impact qui avait fait l'objet du BAPE? Quelles conséquences pour les Malarticois, sur l'eau, la poussière, le bruit tous ces nouveaux changements etc. Aucun nouveau BAPE nécessaire pour en évaluer les impacts sociaux, environnementaux ou humains. Ainsi sont les lois actuelles au Québec.

### **La réalité du projet s'impose rapidement : adieu belles promesses et citoyen institutionnel exemplaire**

Rapidement en fin 2009 - 2010, alors que les citoyens de Malartic ne devaient pas être ou peu incommodés par le bruit et la poussière, ( voir le rapport du BAPE ) un groupe de citoyens vivant près de la butte-écran, réalisaient que leur vie venait de basculer. Poussière, bruit infernal 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, perte de sommeil, stress, tensions familiales, etc. Une longue et difficile bataille allait s'amorcer avec l'assistance et les conseils du Comité de vigilance de Malartic. Ce sont plus de 100 personnes qui ont dû se battre avec la minière pour forcer celle-ci à acheter leur résidence et quitter la proximité de la mine devenue zone invivable. Ces citoyens ont formé le Regroupement des citoyens du quartier sud de Malartic. Au moment d'écrire ces lignes, le dossier de 3 d'entre eux n'est toujours pas réglé après plus de 3 ans de batailles. Leur site [web](#) décrit parfaitement leur situation. Ce site est une source exceptionnelle d'information que la commission est invitée à regarder avec attention. En mars 2010, comme Osisko n'arrivait pas à respecter les normes exigées quant aux décibels pour obtenir son certificat d'autorisation pour l'exploitation, la ville de concert avec la minière et les ministères concernés ont convenu de modifier le zonage où se trouvaient en partie ses citoyens. Résultat : un quadrilatère de plus de 40 maisons démolies, des résidents hors quadrilatère au prise avec des décibels augmentées passant de 45dBA le jour à 55DBA et de 40 dBA la nuit à 50 dBA . Des problèmes majeurs de bruit ! Débrouillez-vous avec le Code civil car rien n'est prévu dans la Loi sur les mines pour vous. Il fallait accommoder la minière. Pendant ce très douloureux épisode, des citoyens du quartier sud qui ne faisaient que défendre leurs droits à une qualité de vie, ont même eu droit à des menaces des travailleurs d'Osisko qui avaient peur de perdre leur emploi.

Quant aux engagements et aux promesses du respect des conditions du **Décret 914-2009**, à titre d'exemple, nous ne rappellerons que la condition 3 qui fait déjà partie du passé.

### **3 : CONDITION 3 : BRUIT PENDANT L'EXPLOITATION**

*Corporation minière Osisko respectera, pendant l'exploitation de la mine et de l'usine de traitement, un niveau acoustique d'évaluation de 45 dBA le jour et de 40 dBA la nuit. Ce niveau sera mesuré pour tenir compte des bruits d'impact, des bruits à caractère tonal, des bruits perturbateurs et des bruits de basse fréquence, conformément à la note d'instruction 98-01 du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, révisée en 2006;*

Et ce n'était que le début de plein de surprises et de changements à survenir dans l'exploitation du projet Canadian Malartic (Osisko). En voici d'autres exemples :

Des sautages initiaux prévus et autorisés de 6 secondes, les Malarticois ont droit maintenant à des sautages allant jusqu'à 15 secondes. Voir **Décret 98-2013** du 13 février 2013 modifiant le Décret 914-2009. Des 120,000 tonnes de minéraux dynamités par jour, les Malarticois ont eu droit

à un dynamitage de 940,000 tonnes en octobre 2012 Décret 964-2012, le 18 octobre 2012 modifiant le Décret 914-2009 et ont droit fréquemment à des sautages de 300,000 tonnes.

Alors que le projet minier ne devait pas perturber outre mesure les Malarticois, une étude de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT), publiée à l'automne 2012, confirme que près de 70% de la population de Malartic se dit inquiète pour sa santé et affirme être affectée par les dynamitages, la poussière, le bruit et l'état général de l'environnement. Cette étude indique également qu'une personne sur trois vit une détresse psychologique à Malartic et qu'une personne sur trois quitterait Malartic si elle avait le choix. Alors qu'avec ce projet minier le conseil municipal souhaitait doubler sa population, la population de Malartic, Statistiques Canada et le Bulletin de l'Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue de mars 2013 nous révèlent que la population de Malartic a diminué passant de 3662 en 2006 à 3522 en 2012. La seule ville de la MRC de la Vallée de l'Or à voir ainsi diminuer sa population.

Alors qu'un comité de suivi devait faire le lien entre la population et la minière, être un peu le chien de garde de la population, c'est l'échec total après 4 ans et 3 tentatives. Une étude de Raymond- Grant Thornton février 2013 demandée par la minière Osisko conclut aussi à cet échec. Cette étude souligne également, de façon fort élégante, une réalité que les citoyens qui osent questionner Osisko avaient déjà constaté, une forme d'omerta s'est installée dans la ville. On ne peut parler, les murs ont des oreilles, un emploi ou un contrat est peut-être en jeu. Les réseaux sociaux sont sans pitié pour qui ose dire ou questionner les agissements d'Osisko. Même le curé de la paroisse, silencieux depuis le début du projet de la minière, s'est permis le 9 septembre 2012 de faire une chronique sur le climat à Malartic dans le P'Tit Journal de Malartic et nous pouvons le lire :

*« Et aujourd'hui? Curieusement, en plus du quartier démolit et transféré, il y a comme une barrière, un vide, un manque, une incertitude dans la perception de la vie commune: on sent des tiraillements, un malaise, à tout le moins un «mal vivre ensemble».*

*Chacun fait l'expérience qu'il y a des sujets de conversation à éviter en groupe, des sujets où l'on fait bien attention à ce que l'on dit et où on ne va pas au fond de sa pensée selon les personnes à qui on s'adresse.*

*Parce que l'on sent qu'il y a les «pour et ceux qui sont contre», «les exploités et les profiteurs», «les naïfs et les débrouillards», «ceux qui profitent du boom économique et les pauvres qui sont encore plus pauvres», «les vendus et les moralisateurs», les «écologistes qui exagèrent et ceux qui ne pensent qu'à leur poche»! Pas drôle dans une telle atmosphère, n'est-ce pas?*

*De bonne foi on annonçait des investissements importants, de nouveaux commerces et de nouveaux services pour améliorer la vie quotidienne. Force est de constater que la rue Royale ne s'est pas tellement améliorée. »*

En plus d'une population divisée et d'un climat social détérioré à Malartic, les citoyens affectés dans leurs biens matériels : fissures dans les fondations et dans les murs, déboîtement de cadrage de fenêtres, perte de qualité de vie, n'ont que le Code civil pour poursuivre Osisko et obtenir justice. Qui peut se permettre ce luxe? Un seul citoyen, un restaurateur hôtelier, s'est embarqué dans cette aventure financière et judiciaire. Seul, l'avenir lointain, quand on connaît la lourdeur et

les délais des tribunaux, nous dira s'il a eu tort ou raison. Il a eu le malheur d'avoir son commerce là où la minière a eu la permission de s'installer, à côté de tout un quartier qui a été démoli. Les surprises ne sont pas terminées et les inconvénients non plus. Et ça continue ! Osisko, pour exploiter ses titres miniers limitrophes à la zone étudiée pendant le BAPE, devra déplacer la route 117. La route 117 est aussi la grande rue de Malartic nommée rue Royale et c'est aussi une route transcanadienne. On peut lire en page 25 du Rapport de gestion de la minière Osisko 2012 :

Risque inhérent aux relations avec les collectivités

*Le principal actif de la Société, la mine Canadian Malartic, jouxte la collectivité de Malartic. La production à ciel ouvert du gisement exige non seulement le soutien et la collaboration du conseil municipal et des résidents de Malartic, mais nécessitera également le déplacement d'une portion de la route 117 pour lequel aucun permis n'a encore été obtenu. Même si la Société a pris toutes les mesures possibles pour s'assurer du soutien majoritaire de la population à l'égard du projet, il n'y a aucune garantie que la Société maintiendra le contrat social durant l'exploitation commerciale du gisement.*

D'autres citoyens à déplacer, d'autres citoyens qui devront négocier de gré à gré, toujours David contre Goliath et laissés seuls à eux-mêmes. La municipalité a pris fait et cause pour la minière et le MDDEFP n'a pas, de toutes évidences, la capacité légale d'agir. Le projet de Loi 43, ne prévoit toujours rien pour ces citoyens.

Nous pourrions encore noircir plusieurs pages sur les impacts imprévus du projet minier dont les fameux nuages de dioxyde d'azote qui ont suivi de nombreux dynamitages, parler de la direction régionale de la Santé publique qui a enfin requis une étude de l'Institut national de la santé publique du Québec sur la situation de Malartic et ce il faut le dire, après avoir été vivement interpellée par le Comité de vigilance de Malartic. Comme il nous faut finalement parler du BAPE tenu à Sept-Îles et du projet minier Arnaud, nous terminerons en signalant qu'Osisko compile à ce jour 99 avis de non conformité et plus de 1177 plaintes et rien ne semble indiquer que ce soit terminé et l'objet de eux enquêtes... à suivre.

**Comité de vigilance présent au BAPE de Sept-Îles :**

C'est fort de tout ce vécu que des membres du Comité de vigilance ont franchi les 1600 kilomètres qui les séparent de Sept-Îles pour assister au BAPE sur le projet de mine Arnaud. Rapidement, nous avons été plongés dans du déjà vu et même dans du pire. Nous avons constaté des modélisations sur le bruit très conservatrices du promoteur. Le promoteur n'a pas cru nécessaire dans la modélisation des poussières de tenir compte de la construction de la méga butte écran alors qu'à Malartic c'est précisément cette construction qui a soulevé tout le quartier sud et qui a obligé Osisko à acheter et démolir plus de 40 maisons. Le responsable du ministère questionné sur cet aspect a répondu que non, n'ayant pas cru pertinent de l'exiger compte tenu que le promoteur lui avait dit que cela n'était pas nécessaire. Voilà le pire que nous avons entendu au BAPE à Sept-Îles. De la complaisance ou de l'incompétence de la part des représentants des ministères? Même réponse quant à la non exigence d'une étude toxicologique de la part du promoteur. Celui-ci n'avait pas jugé utile! Pour nous, l'attitude des représentants des différents ministères soulève toute la question de la crédibilité du processus mis en place par la loi et les règlements dans la confection des études d'impact. Comment qualifier les liens, la proximité des échanges qui se font entre fonctionnaires et promoteur. Les représentants des ministères, par la

force des choses, ne sont plus les chiens de garde de la population mais deviennent des partenaires du promoteur. Nous l'avions bien saisi à Malartic. Rappelons le fait. La directive 019, si importante dans les projets miniers, n'a pas force de loi. Elle n'est qu'une directive, une invitation aux minières à faire. Ainsi, lorsque nous avons demandé pourquoi Osisko n'avait pas fait de scénario de remblaiement total de la fosse à la fin du projet alors que la directive 019 en parle expressément, le représentant du Ministère des ressources naturelles a répondu que ce n'était qu'une directive et non une loi ou un règlement et que ce scénario s'avérait trop coûteux pour la minière! Il en avait discuté avec le promoteur. Osisko envisage des bénéfices bruts de plus de 9 milliards et 160 millions c'était trop demandé! Il nous a semblé que la situation pendant le BAPE de Sept-Îles illustre fort bien cette situation de complicité qui s'installe entre le promoteur et les représentants des ministères. Il est alors difficile de croire à l'indépendance et l'impartialité des études, si en plus, on ajoute que l'actionnaire principal est ce même gouvernement qui est votre employeur. Faut-il se surprendre alors d'entendre le promoteur et le représentant du MDDEFP donner la même définition de l'acceptabilité sociale?

A Sept-Îles, nous avons aussi entendu le promoteur refuser de s'engager à ne pas modifier, après autorisation, son projet minier. Quand on voit l'ampleur de l'étendu de ses titres miniers approcher à près d'un kilomètre de la seule source d'eau potable et d'approvisionnement de Sept-Îles, on doit s'inquiéter. **Document DA44** Contrairement à la réponse entendue d'un représentant du ministère, un projet minier ça se change, un décret ça se modifie et pas besoin de BAPE. Un simple clic ou un appel téléphonique à un collègue de l'Abitibi aurait permis de voir que le décret autorisant le projet Osisko a été modifié 3 fois à ce jour. Nous savons, de la bouche même de la minière Osisko, qu'un lobby minier actif d'Osisko se fait présentement pour faire hausser sur tout le territoire de Malartic les normes de décibels.

Nous avons aussi entendu le promoteur refuser de signer des ententes écrites financières pour garantir la source d'eau potable aux citoyens de Sept-Îles. Aucune évaluation écrite détaillée des risques possibles, du plus petit au plus grave, avant septembre 2014. A cet égard, cette question est d'autant plus préoccupante quant on connaît la situation des risques assurables dans le secteur minier. Il convient de citer le Rapport de gestion-2012 -Osisko page 27 à cet effet.

#### Risque relatif à l'assurance

*Bien que la Société maintienne des assurances conformes aux standards de l'industrie qui visent la protection contre certains risques, l'assurance de la Société ne la protégera pas contre tous les risques possibles liés aux activités d'une société minière. Qui plus est, en règle générale, l'assurance contre les risques comme la pollution de l'environnement ou d'autres dangers découlant de la production n'est pas généralement disponible à la Société ou aux autres sociétés qui oeuvrent dans l'industrie minière à des conditions acceptables. La Société peut faire l'objet de poursuites en responsabilité civile advenant la pollution ou d'autres dangers et pour lesquels elle n'a pas d'assurance ou pour lesquels la Société a décidé de ne pas s'assurer en raison des primes très élevées. Les pertes relatives à ces incidents pourraient entraîner des coûts importants pour la Société et ceux-ci pourraient avoir un effet négatif important sur la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.*

On peut comprendre le promoteur de ne pas s'aventurer sur ce terrain. Mais la population a le droit de connaître et doit savoir.

Autre élément qui nous a beaucoup questionné. Pendant les 3 jours d'audience, on a pelleté par en avant une grande quantité de vérifications, d'inspections et de suivis dans la cour du ministère du

MDDEFP. Pourtant, ce n'est que 1.2 inspecteurs sur qui la population de Sept-Îles peut compter et dispose d'un budget de déplacement de 15,000\$ par année. A titre d'exemple de suivi annoncé, prenons celui des 800,000 litres d'eau par jour qui vont rentrer dans le sol. On y prévoit un suivi quotidien pour vérifier la saturation possible du sol, la nature des contaminants qui pourrait affecter la nappe phréatique. Qui va assurer ce suivi quotidien? Le 1.2 inspecteur ?

Nous n'avons pas eu droit à une étude sur la rentabilité économique du projet Arnaud. A combien chiffre t'on les coûts quant aux dommages collatéraux : utilisation des infrastructures, des services sociaux et de santé, sur le logement etc. Que se passe-t-il pour les Québécois après une autorisation du projet? Le 62 % détenu par Investissement Québec devient t'il 38 %...après que les Québécois en auront assumer 62% des dépenses et des coûts d'exploration ?

Nous avons aussi entendu un citoyen dire que 5,000 résidents de Sept-Îles réclament un référendum sur le projet Arnaud. Nous croyons que l'acceptabilité sociale n'est pas nécessairement un concept évolutif à savoir un projet que l'on impose de force et que tôt ou tard, la population finit par accepter. L'acceptabilité sociale, c'est aussi, après une information complète et objective avoir mesuré et évalué les conséquences à court , moyen et long terme d'un projet et pouvoir dire NON et même très rapidement. Comme on a dit NON à un projet de mine à ciel ouvert à St-Élie-de-Caxton, à Ste-Adèle, à St-Hyppolyte , à St-Camille et à Ste-Marguerite. Un Mirabel au Québec, c'est assez ; peut-être qu'un Malartic au Québec, c'est assez !

Quant à la Santé publique de la région de la Côte-Nord ,comment comprendre leur silence quasi total pendant le BAPE quand on prend connaissance du mémoire de l'Association Canadienne des Médecins pour l'environnement et de la prise de position d'un groupe de 9 médecins de Sept-Îles?

### **Conclusions et recommandations:**

Si le Comité de vigilance a cru nécessaire de faire ainsi un rappel du projet Osisko, ce n'est pas sans raison. Si le projet minier Arnaud se trouvait à 20 kilomètres en pleine forêt; s'il s'agissait d'une exploitation souterraine, jamais le Comité de vigilance n'aurait commenté ce projet. Jamais les membres du Comité de vigilance n'auraient senti l'obligation morale d'aller sur place, à plus de 1600 kilomètres, pour dire aux gens de Sept-Îles : il faut dire NON à ce projet .Il n'aurait pas non plus l'audace de demander et même de prier instamment la présente commission, de ne pas recommander au ministre d'autoriser le projet actuel compte tenu des lois et de la réglementation québécoise qui gouvernent et contrôlent les projets de mine à ciel ouvert en milieu urbain ou péri-urbain actuellement au Québec en 2013.

Monsieur le président et mesdames les commissaires, alors que vous êtes invités à examiner ce projet à travers la grille des seize principes de la Loi sur le développement durable, nous vous demandons de porter une attention très particulière au trois principes suivants :

1. Santé et qualité de vie
2. Protection de l'environnement
3. Précaution.



Si tous ces principes sont d'égale importance, la nature et le contexte du projet Arnaud, obligent quant à nous, la commission à en fixer certains de façon prioritaire. Les personnes ont droit à une vie saine. Ce principe est au centre du développement durable et c'est le seul principe qui reconnaît un droit qui est par ailleurs déjà reconnu dans la Charte québécoise des droits et libertés de la personne et dans la Loi sur la qualité de l'environnement. Il sous-entend qu'il doit être analysé en regard de tous les impacts du projet identifiés ou qui auraient dû l'être : le bruit, la poussière, les contaminants, l'eau, sur le climat social de la collectivité directement affectée. Sur cet aspect, il nous semble manquer des études exhaustives et indépendantes sur le risque de contamination de la source d'eau potable, sur les glissements de terrain possibles, sur la contamination possible des nappes phréatiques et de la Baie de Sept-Îles, sur les risques de bris de digues et de propriétés ainsi que sur la présence d'uranium.

En terminant, le droit québécois comme le droit international, reconnaît qu'en absence de certitude scientifiques et en présence d'un potentiel de risques graves aux dommages irréversibles, c'est le principe de précaution qui doit prévaloir. Dans l'analyse du présent dossier, il nous semble que la démonstration de tels risques a été amplement faite.

Aussi, avant de recommander l'autorisation du projet Arnaud, le Comité de vigilance de Malartic recommande respectueusement à la commission de:

**1- Demander une enquête approfondie et indépendante sur le projet de mine à ciel ouvert à Malartic ( Osisko) sur ses impacts au plan social, environnemental et économique à court, moyen et long terme.**

**2.-Demander un moratoire sur tout projet de mine à ciel ouvert en milieu urbain ou péri-urbain tant et aussi longtemps que ne sera pas connue l'étude du projet Osisko du point de vue social, environnemental et économique et ce jusqu'à la fin de l'exploitation du projet. Donc un moratoire immédiat du projet Arnaud.**

**3- Demander de maintenir un moratoire sur tout projet de mine à ciel ouvert dans un milieu urbain ou péri urbain tant et aussi longtemps que la Loi sur les mines et une réglementation ne viendront pas :**

- assurer la protection réelle des droits des collectivités touchées et des citoyens affectés par les projets miniers .
- prévoir une aide financière pour les collectivités et pour les individus affectés par un projet minier tant au stade de l'exploration que de l'exploitation ainsi qu'un accompagnement juridique et de tout autre service professionnel jugé nécessaire.

- **donner un droit prépondérant à une municipalité et à ses citoyens de dire NON à un projet minier.**
- **mettre fin au régime d'auto-inspection dans le contrôle environnemental.**

Merci de votre attention et nos salutations respectueuses,

---

Jacques Saucier  
Porte-parole , Comité de vigilance  
de Malartic

---

Me Nicole Kirouac, avocate  
Personne ressource, Comité de vigilance de  
Malartic

### **Présentation du Comité de vigilance de Malartic:**

Le Comité de vigilance de Malartic a vu le jour à l'été 2007 suite à une rencontre de citoyens malarticois inquiets, intéressés et touchés par le plus grand projet de mine à ciel ouvert au Canada de la Cie Osisko à Malartic. Les objectifs du comité étaient d'accéder à une information objective et transparente sur le projet minier et ses conséquences, de connaître les droits des citoyens touchés et d'obtenir de l'aide et du soutien face à la Cie Osisko. Se sont substitués à ces objectifs, ceux de maintenir une vigilance face au projet en exploitation, assurer un suivi des revendications des citoyens et agir comme chien de garde du comité de suivi mis sur pied par la Cie Osisko.

Le Comité de vigilance, depuis maintenant près de 7 ans a connu une participation variant de 20 à 60 personnes. Aujourd'hui, le Comité se compose d'un groupe d'environ 12 à 15 individus et familles affectés par le projet. Il travaille bénévolement et sans aucun financement. Les membres ont collaboré de façon ponctuelle et aussi de façon très soutenue auprès de plus de centaines de citoyens de Malartic qui faisaient face à des problèmes provoqués par le projet minier Osisko. Le Comité de vigilance collabore avec des organismes régionaux et provinciaux concernés ou intéressés par le projet Canadian Malartic ou le dossier des mines. Il a été sollicité pour témoigner de son expérience et informer les citoyens de leurs droits. Son objectif ultime demeure de faire des pressions sur le pouvoir politique à tous les niveaux pour obtenir une réforme en profondeur de la Loi sur les mines. Enfin, placer au centre de cette loi, l'intérêt et les droits des citoyens et de tous les Québécois.